



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 23 octobre 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.10.01

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les nouvelles suivantes :

- Lors du cross-country « primaire » qui a eu lieu au 45 Degrés Nord à Saint-Calixte le 4 octobre, organisé par le Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière (RSEQLL), 257 jeunes ont participé. Nous félicitons les participants Henri Benoit pour l'obtention de la 1^{re} position ainsi qu'Eli Wolfe pour l'obtention de la 2^e position dans le 2 km participatif.
- À l'Halloween, le Conseil municipal vous incite à la prudence sur nos routes et à décorer vos maisons.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 18 septembre 2023

2023.10.02

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 25 septembre 2023

2023.10.03

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question.

6. Urbanisme

Aucun point.

7. Ressources humaines

7.1. Modification des comités avec jetons de présence pour l'année 2023

2023.10.04

ATTENDU QUE le règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. Cette liste des comités peut être modifiée en tout temps par résolution en cours d'année. »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a dressé la liste des comités pour 2023 et les membres qui composent chaque comité, par la résolution 2022.12.06, et que cette liste a été mise à jour par la résolution 2023.06.03.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de la mettre à jour à nouveau en ajoutant un comité.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER la liste suivante, mise à jour, de comités auxquels s'appliquent les jetons de présence pour l'année 2023 :

- Comité ressources humaines (Michel Ricard, Chantal Robichaud, Guylaine Perreault)
- Comité de révision du plan et règlements d'urbanisme (Michel Ricard, Myriam Arbour, Chantal Robichaud)
- Comité étude circulation (l'ensemble du conseil)
- Comité sécurité civile (Michel Ricard, Danny Quesnel)
- Comité réfection de rues (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité 2^e puits (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité gestion des actifs (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité logo et Journal St-Ax (Michel Ricard, Catherine Venne, Myriam Arbour)
- Comité démolition (Myriam Arbour, Danny Quesnel, Catherine Venne; substitut Guylaine Perreault)
- Comité réaménagement de l'Hôtel de ville (Guylaine Perreault, Sébastien Ricard, Michel Ricard)
- **Nouveau comité :** Comité vannes d'aqueduc (Guylaine Perreault, Sébastien Ricard, Michel Ricard).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. Poste d'Adjointe de direction – Fin de probation et confirmation de permanence

2023.10.05

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'embauche de Madame Christine Cloutier au poste d'Adjointe de direction par la résolution 2023.04.03 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2023.

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Christine Cloutier s'est terminée le 21 octobre 2023.

ATTENDU QUE Madame Christine Cloutier remplit ses fonctions à la satisfaction de la direction générale.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

DE CONFIRMER la fin de la probation et de confirmer la permanence de Madame Christine Cloutier au poste d'Adjointe de direction à la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

8. Loisirs

8.1. Défi Château de neige

2023.10.06

ATTENDU QUE le réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS) organise annuellement un Défi Château de neige en partenariat avec 17 régions de la province.

ATTENDU QUE ce défi est régional et provincial.

ATTENDU QUE certaines municipalités s'y associent pour organiser un défi municipal en offrant de la visibilité sur leurs outils de communications des constructions de neige réalisées par leurs citoyens et en tirant un à trois prix pour les participants sur leur territoire.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

DE PARTICIPER pour sa première édition au Défi municipal de Château de neige.

D'APPROUVER la publication de toutes les constructions de neige par les citoyens de Saint-Alexis sur le site web et sur la page Facebook municipale, et si possible sur le panneau d'affichage numérique.

D'APPROUVER un tirage au sort parmi tous les participants inscrits, soit deux prix de 75 \$, sous forme de carte cadeau d'un magasin de sports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

9.1. Directive sur l'utilisation des armoiries et du logo de la Municipalité de Saint-Alexis

2023.10.07

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle et qu'il y a lieu de déterminer les fins pour lesquelles utiliser le logo et les fins pour lesquelles utiliser les armoiries.

ATTENDU QUE la responsable des communications a déposé au Conseil municipal un projet de « directive » distinguant les fins pour l'utilisation du logo et des armoiries, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER la directive en annexe au présent procès-verbal, intitulée « Directive sur l'utilisation des armoiries et du logo de la Municipalité de Saint-Alexis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Bibliothèque

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

11. Sécurité publique

11.1. Formation sur le plan de sécurité civile

2023.10.08

ATTENDU QUE la municipalité adoptera prochainement le plan de la sécurité civile de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE tous les employés et les élus (membres de l'organisation municipale de sécurité civile, OMSC), ont une mission et des responsabilités en cas de mesures d'urgence sur le territoire.

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie (membres de l'OMSC) ont des responsabilités en cas de mesures d'urgence sur notre territoire.

ATTENDU QUE lors d'une mesure d'urgence, tous les responsables de mission doivent agir rapidement et connaître leurs tâches.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de la firme PRUDENT, accréditée par le ministère de la Sécurité publique, au montant de 3 182 \$ plus taxes, qui inclut :

- La formation théorique de la gestion d'événement en sécurité civile pour les membres de l'OMSC (bloc de trois heures)
- Un exercice de table en gestion d'événement de sécurité civile pour les membres de l'OMSC (bloc de trois heures).

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER l'offre de service en formation de la firme PRUDENT.

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02 23000 454 (Services de formation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Travaux publics

12.1. Octroi du contrat – Déneigement et épandage d'abrasifs des édifices municipaux et de la rue Contant pour l'hiver 2023-2024

2023.10.09

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des démarches auprès de deux entreprises et reçu une soumission pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et la rue Contant, pour l'hiver 2023-2024.

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante :

- Excavation Thériault Inc. 19 875 \$ plus taxes

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

D'OCTROYER le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et de la rue Contant, pour l'hiver 2023-2024, à l'entreprise Excavation Thériault Inc., selon la soumission reçue.

AUTORISER le paiement du contrat en deux versements, soit 50 % en décembre 2023 et 50 % en mars 2024, sur présentation de factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

Aucun point.

14. Projets

Aucun point.

15. Administration

15.1. Changement de fournisseur Internet à l'Hôtel de ville

2023.10.10

ATTENDU QUE le service Internet à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis est présentement fourni par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm cessera bientôt de fournir le service Internet aux municipalités comprises dans la MRC.

ATTENDU QUE les options de service Internet auprès de Luciole, Videotron et Bell ont été analysées et que l'option avec Luciole est la plus avantageuse à 104 \$ + taxes par mois pour un contrat de trois ans, plus frais d'installation.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le service Internet de Luciole pour un contrat de trois ans.

DE SPÉCIFIER au contrat une clause permettant à la Municipalité de changer de fournisseur Internet en cours de contrat, sans frais, si le service n'est pas à la satisfaction de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Mise à niveau et sécurisation des installations wifi dans le complexe municipal

2023.10.11

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les installations pour le wifi dans l'ensemble du complexe municipal afin d'établir les différents secteurs (bibliothèque, salle du conseil, Hôtel de ville) et améliorer la sécurité informatique.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2023.09.18 adoptée le 18 septembre 2023, a accepté la soumission 5058 de la firme Omni-tech au montant de 5 484 \$ plus taxes pour l'option Ubiquiti.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une autre soumission à la firme Omni-tech pour une option permettant plus de fonctionnalités au niveau de la sécurité, et qu'elle a obtenu la soumission numéro 5099 pour l'option Fortinet, en date du 16 octobre 2023.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la soumission numéro 5099 de la firme Omni-tech.

DE FINANCER les équipements énumérés sur la soumission numéro 5099 de la firme Omni-tech soit un montant de 11 296,80 \$ plus taxes nettes, avec le Fonds de roulement sur 3 ans, à l'évaluation.

D'APPLIQUER la dépense en lien avec les licences et la main d'œuvre énumérées sur la soumission numéro 5099 de la firme Omni-tech, soit un montant de 4 409,24 \$ plus taxes, au GL 02 13000 414 (Administration et informatique).

D'ANNULER la résolution 2023.09.18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Chien mordeur au 74 Petite Ligne – Préavis d'ordonnance

2023.10.12

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée d'un événement de morsure d'une personne par un chien sur la Petite Ligne survenu le 20 juin 2023 sur son territoire.

ATTENDU QUE le rapport d'évènement de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides fait état de blessures sur la personne mordue.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2023.07.15 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, a ordonné à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité, suivant les articles 5 à 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui stipulent ceci :

« 5. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

6. La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

7. Le médecin vétérinaire transmet son rapport à la municipalité locale dans les meilleurs délais. Il doit contenir son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique. Il peut également contenir des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien. »



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'une évaluation comportementale du chien a été réalisée par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides le 20 septembre 2023, laquelle évalue le risque de dangerosité du chien à 5 (sur une échelle de 1 à 10) et son risque de récurrence à « moyen ».

ATTENDU QUE l'article 8 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule ceci :

« 8. Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. »

ATTENDU QUE les articles 11 à 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipulent ceci :

« 11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

12. Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

13. Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération. La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut. »

ATTENDU QUE l'adresse de correspondance de la propriétaire du chien mordeur est enregistrée dans la Municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER un préavis d'ordonnance conformément à l'article 12 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'endroit du chien mordeur gardé par Mme Sylvie Pilon au 74 Petite Ligne, comme indiqué en annexe au présent procès-verbal.

QUE l'ordonnance à rendre à l'expiration du délai de préavis rendra permanente les mesures prescrites, en annexe au présent procès-verbal.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

QUE la propriétaire du chien a la possibilité de faire part de ses observations par écrit à l'égard de ces mesures préventives et, s'il y a lieu, de produire des documents en complément d'information, le tout dans un délai de 30 jours suivant la réception du préavis d'ordonnance.

QU'à défaut de donner suite au préavis dans le délai prescrit, une ordonnance sera rendue déclarant le chien ci-haut mentionné comme étant potentiellement dangereux et rendant les mesures préventives permanentes.

QUE le présent préavis d'ordonnance soit délivré par huissier à la propriétaire du chien concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4. Demande d'autorisation du Club de motoneige de Sainte-Julienne

2023.10.13

ATTENDU QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par courriel le 6 octobre, afin d'obtenir les droits de passage pour un sentier de motoneiges sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément pour les traverses s'effectuant sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2 538 430 et 2 538 510, et sur le rang Grande Ligne à la hauteur des lots numéros 2 538 515 et 2 538 629.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les traverses du sentier de motoneiges demandées et conditionnellement à ce que :

- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.
- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne s'assure que les traverses des deux rangs n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée.
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5. Grande semaine des tout-petits – Levée du drapeau

2023.10.14

ATTENDU QUE pour la 8e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), le Collectif petite enfance invite les villes et municipalités du Québec à lancer les festivités de la GSTP – le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance – et ainsi à se joindre au mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la Municipalité se joigne à ce mouvement, confirmant ainsi son engagement envers les tout-petits et leurs familles.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits le 20 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-097 Concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alexis au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alexis au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

16.2. Règlement 2023-098 Modifiant le règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Catherine Venne donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement Modifiant le règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis sera adopté. Madame Catherine Venne dépose le projet de règlement.

16.3. Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés – Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Madame Guylaine Perreault, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés.

16.4. Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés – Dépôt du projet de règlement

Il est, par la présente, déposé par Madame Guylaine Perreault, conseillère, le projet du règlement numéro 2023-099 intitulé Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés qui sera adopté à une séance subséquente.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

16.5. Règlement 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud – Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Sébastien Ricard, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud.

16.6. Règlement 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud – Dépôt d'un projet de règlement

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Sébastien Ricard, conseiller, le projet du règlement numéro 2023-100 intitulé Règlement numéro 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud qui sera adopté à une séance subséquente.

16.7. Règlement 2023-101 Modifiant le Règlement no 2018-049 relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et à l'usage du cannabis – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement Modifiant le Règlement no 2018-049 relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et à l'usage du cannabis sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

16.8. Règlement 2023-102 Modifiant le Règlement no 2013-003 Relativement au contrôle des chiens dans les limites du territoire de la Municipalité autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Monsieur Danny Quesnel donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement Modifiant le Règlement no 2013-003 Relativement au contrôle des chiens dans les limites du territoire de la Municipalité autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes sera adopté. Monsieur Danny Quesnel dépose le projet de règlement.

17. Finances

17.1. Émission d'une carte de crédit pour la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2023.10.15

ATTENDU QUE Madame Vanessa Arbour a été nommée à titre de Directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alexis par la résolution 2023.07.10 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

D'AUTORISER Madame Vanessa Arbour, en sa qualité de Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à se doter d'une carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit de 5 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Achat de bacs pour matières résiduelles chez EBI Environnement Inc. – Entérinement

2023.10.16

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat de 18 bacs pour matières résiduelles (10 bleus et 8 bruns) auprès de EBI Environnement Inc. pour un montant de 2 373,18 \$ plus taxes, selon la facture # 512155, et que ce montant n'était pas prévu au budget 2023.

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives) avec la MRC de Montcalm par la résolution 2023.05.14 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mai 2023.

ATTENDU QUE cette entente prévoit que les bacs sont d'une valeur de 120 \$ chaque.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense pour l'achat de bacs auprès de l'entreprise EBI Environnement Inc.

DE FACTURER la MRC de Montcalm pour un montant de 2 160 \$, soit 120 \$ pour chacun des 18 bacs achetés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Approbation des comptes à payer

2023.10.17

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 23 octobre 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 191 562,60 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

17.4. Approbation des déboursés

2023.10.18

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 19 septembre au 23 octobre 2023, totalisant :

- 39 532,47 \$ salaires
- 68 560,54 \$ incompressibles

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5. Autorisation de paiements

2023.10.19

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Trois billets pour le souper Casino du 9 novembre prochain organisé par la MRC de Montcalm au profit de l'organisme Centre de femmes Montcalm, pour un montant total de 600 \$
- Remboursement de 150 \$ à Mme Myranda Riportella pour la résiliation de la location du Chalet récréatif
- Subvention de 500 \$ à l'organisme Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Aucune question.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

19. Levée de la séance

2023.10.20

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 15.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire